

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 8 MARS 2016

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Champagne en Valromey se sont réunis à la Mairie de Champagne en Valromey le mardi 8 mars 2016 sous la présidence de Monsieur Le Maire Monsieur JUILLET Claude.

**Étaient présents :** Mesdames Laurence ROUX, Evelyne SERPOL, Eveline BONDET, Bernadette ELGER, Marcelle GAILLARD, Messieurs Claude JUILLET, Philippe GONDARD, Dominique CHARVET, Bernard GINESTE, Jean MOCHON, Mathias RICHARD, Christian ROUSSEL et lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Excusé :** Monsieur Jacques TARDY

**Absente :** Mme CONVERT Martine.

**Secrétaire de séance :** Mr Mathias RICHARD

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

### POINT D'APPORT VOLONTAIRE (P.A.V.)

Monsieur le Maire rappelle que l'emplacement des P.A.V. est à l'étude sur la commune. Après délibération il a été validé les emplacements suivants pour 9 conteneurs :

- Le Bourg Parking école, 1PAV avec 2 conteneurs OM
- Le Bourg La Fulie, 1 PAV avec 2 conteneurs OM
- Le Bourg Pré Monsieur, 1 PAV avec 2 conteneurs OM
- POISIEU, 1 PAV avec 1 conteneur OM
- PASSIN, 1 PAV avec 1 conteneur OM
- LILIGNOD, 1 PAV avec 1 conteneur OM

La commune projette d'acheter une parcelle de terrain de 300m<sup>2</sup> environ pour aménager le PAV de Pré Monsieur à Mme Michèle DOR.

### SUBVENTIONS

Décision a été prise par le conseil municipal de reconduire les subventions accordées en 2015 aux associations. L'association Cristale (école Montessori) bénéficiera d'une subvention de 65€/enfant. Une subvention exceptionnelle de 2 282€ est accordée au sous des écoles ainsi que de 2 000€ à l'association HYDRAULIQUES SANS FRONTIERES.

### ACQUISITION D'IMMEUBLES

Monsieur le Maire rappelle que la commune projette d'acquérir 3 bâtiments mitoyens dans l'idée de revaloriser le centre du village pour y installer des locaux commerciaux et des logements :

- Un bâtiment appartenant à Mme Anne-Marie SERPOL et ses enfants pour la somme de 40 000.00€
- Un bâtiment appartenant à Monsieur Thierry CLEMENT et Madame Sylvie CLEMENT pour 10 000.00€

Après révision du prix, le bâtiment+ jardin cadastré section B n°442 et section B n°465 appartenant à Mme Suzanne MOREL pourra être acheté pour la somme de 38 000.00€.

Lecture a été faite d'un courrier de Mme Anne Cassani et de M Jean-Paul Cassani concernant ce projet immobilier.

Monsieur le Maire rappelle que L'avis de France Domaine n'est pas sollicité lorsque la transaction est inférieure à 75 000.00€ mais ces trois acquisitions étant considérées comme un projet commun, la commune fait appel à France Domaine pour ce projet.

Le conseil municipal après avoir délibéré décide d'acquérir l'immeuble + jardin ci-dessus cité et approuve l'intervention de France Domaine.

La commune prendra contact avec trois architectes pour un Avenir Projet Sommaire.

### Rencontre SEMCODA

Le Maire rend compte au conseil municipal qu'une rencontre a eu lieu le lundi 07 mars avec M Levy à Bourg-en-Bresse concernant l'aménagement des locaux pour un bar restaurant place Brillat Savarin. La SEMCODA propose la signature d'un bail emphytéotique de 50ans avec locaux aménagés mais non équipés en mobilier pour un prix mensuel de 6€/m<sup>2</sup>. Le conseil municipal après avoir délibéré donne son accord.

### Compte rendu CDCI

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale s'est réunie le 29 février 2016 à Bourg-en-Bresse pour parler d'une fusion possible entre les Communautés de Communes du Plateau d'Hauteville et celles du Valromey. Le Préfet a fait état d'une part des doutes de la CCPH quant à la capacité financière de la future CC et de sa demande de délai pour la réalisation de la fusion, d'autre part du soutien unanime de la CCV à ce projet de fusion, à l'exception de la commune de Champagne-en-Valromey.

Le Préfet a indiqué qu'il ne laisserait subsister au 1<sup>er</sup> janvier 2017 aucune CC ne remplissant pas les conditions prévues par la loi s'agissant notamment du seuil de population.

Le président de la CCV a mentionné les intérêts communs en matière de tourisme et de géographie des CCV et CCPH Et fait état de sa volonté de « rester unis ».

Le Président du Conseil Départemental, Damien Abad, a indiqué qu'il soutenait la fusion mais qu'elle n'était pas « viable

à terme ». Il a proposé un rattachement de la Commune du Haut Valromey à une CCPH regroupée avec la CCHB, le reste du Valromey serait regroupé avec la CC du Bugey-Sud.

Le préfet a trouvé pertinente cette dernière proposition, le président de la CCPH est également favorable.

Le Maire de Champagne-en-Valromey a rappelé que :

- la distinction entre le Haut et le Bas Bugey a de tout temps existé,
- que le bassin de vie du Bas Valromey, qu'il s'agisse des fonctions scolaire, hospitalière, économique ou commerciale se trouvent au sud dans l'espace Belley-Chambéry
- que le Valromey n'avait jamais constitué une unité administrative unique, Artemare appartenant déjà à la CC de Bugey-Sud.

Le représentant du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, Etienne Blanc a pris la parole et a souligné trois inconvénients majeurs à la fusion entre les CCPH et CCV. Inconvénients d'ordre économique, politique et régional. Il a conclu en ces termes : « L'occasion est aujourd'hui donnée et ne se représentera pas de si tôt de trancher dans le sens de la cohérence ».

### **Commission RPI**

Suite aux derniers conseils d'école, à la commission scolaire du 01 février 2016, et à un inventaire réalisé par Emilie BOLON, Laurence ROUX et Pauline GODET des demandes d'achats ont été chiffrés. Le devis a été réalisé chez Manutan Collectivités.

Après avoir examiné chacune des demandes il a été décidé par l'ensemble des élus présents, de valider :

- les dépenses liées à l'ouverture de la 7<sup>ème</sup> classe, soit 1071 € TTC pour la maternelle et 1677,27 € pour la primaire.  
✍ Il faut noter qu'il s'agit de dépenses exceptionnelles pour l'équipement de la septième classe et l'accueil des enfants supplémentaires.  
  
✍ Une rencontre avec Emilie BOLON et les enseignantes devra permettre de valider avec exactitudes les références des articles à commander. (nombre de couchettes, choix du vidéoprojecteur)
- Les dépenses « diverses », pour 1590 € soit un crédit de 1500 € pour le renouvellement des ordinateurs, et 90 € pour l'achat des talkies Walkies dans le cadre du PPMS.  
  
✍ Des devis devront être réalisés chez d'autres fournisseurs pour l'achat du matériel informatique ( BSO, Magnin...) afin de faire marcher la concurrence et de négocier les tarifs. Un inventaire du matériel en place devra être réalisé pour connaître l'état et le nombre de postes et anticiper le renouvellement pour les années à venir.

Les élus décident de reporter les dépenses d'aménagement et de rangement pour le bureau et la cuisine de la maternelle. En effet, les références proposées par les enseignantes correspondent à des meubles standards et ne sont pas adaptée aux besoins (manque de profondeur)... Un devis a été réalisé par les menuiseries Mathieu pour un aménagement sur-mesure pour la somme de 6276 € TTC. Compte tenu du manque d'information, il est utile de se donner le temps de réfléchir à ces aménagements.

Questions diverses :

- ✍ Les travaux à la charge de la CCV ont été évoqués (moquette murale, sonnette, portail d'entrée...).
- ✍ La mairie de Champagne doit voir pour donner 2 chaises et 1 fauteuil pour le bureau des enseignantes de maternelle.
- ✍ Le banc défectueux n'est toujours pas réparé voir si un employé communal ou un menuisier peut changer uniquement la lame cassée à moindre coût.

### **Amortissement de subventions**

- **Amortissement d'une subvention pour les travaux d'éclairage public rue du Camping.**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la réforme de la comptabilité publique M14 au 11/01/2006 oblige les collectivités locales à amortir les subventions d'équipement versées au compte 204.

Il rappelle les travaux d'éclairage public réalisés rue du camping et précise que la commune a versé au Syndicat d'Energie et de Communication de l'Ain une subvention de 7 670.76 en 2014.

Il convient d'amortir cette subvention d'équipement sur une durée d'amortissement ne pouvant excéder 15 ans, à partir de 2015.

Le conseil municipal après avoir délibéré donne son accord et décide d'amortir cette subvention d'équipement sur une période de 5 ans à partir de l'exercice 2015.

- **Amortissement d'une subvention, alimentation électrique du lotissement Le Bossin**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la réforme de la comptabilité publique M14 au 11 janvier 2016 oblige les collectivités locales à amortir les subventions d'équipement versées au compte 204.

Il précise que la commune de Champagne-en-Valromey a versé au syndicat Intercommunal d'Énergie et de Communication de l'Ain une subvention d'équipement, à savoir :

- Alimentation électrique du lotissement Le Bossin : 11 438,80€

Il convient d'amortir cette subvention d'équipement tout en sachant que la durée d'amortissement ne peut excéder 15ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré donne son accord et décide d'amortir cette subvention sur une période de 5 ans.

- **Amortissement d'une subvention, lampe vapeur de Mercure**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la réforme de la comptabilité publique M14 au 11 janvier 2016 oblige les collectivités locales à amortir les subventions d'équipement versées au compte 204.

Il précise que la commune de Champagne-en-Valromey a versé au syndicat Intercommunal d'Énergie et de Communication de l'Ain une subvention d'équipement, à savoir :

- Lampe vapeur de Mercure : 13 574,72€

Il convient d'amortir cette subvention d'équipement tout en sachant que la durée d'amortissement ne peut excéder 15ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré donne son accord et décide d'amortir cette subvention sur une période de 5 ans.

- **Amortissement d'une subvention, points lumineux chemin de la Rochette**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la réforme de la comptabilité publique M14 au 11 janvier 2016 oblige les collectivités locales à amortir les subventions d'équipement versées au compte 204.

Il précise que la commune de Champagne-en-Valromey a versé au syndicat Intercommunal d'Énergie et de Communication de l'Ain une subvention d'équipement, à savoir :

- Points lumineux chemin de la Rochette : 2820,99€

Il convient d'amortir cette subvention d'équipement tout en sachant que la durée d'amortissement ne peut excéder 15ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré donne son accord et décide d'amortir cette subvention sur une période de 1 an.

- **Amortissement d'une subvention, armoire de commande Hameau de Poisieu**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la réforme de la comptabilité publique M14 au 11 janvier 2016 oblige les collectivités locales à amortir les subventions d'équipement versées au compte 204.

Il précise que la commune de Champagne-en-Valromey a versé au syndicat Intercommunal d'Énergie et de Communication de l'Ain une subvention d'équipement, à savoir :

- Armoire de commande Hameau de Poisieu : 1 425,69€

Il convient d'amortir cette subvention d'équipement tout en sachant que la durée d'amortissement ne peut excéder 15ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré donne son accord et décide d'amortir cette subvention sur une période de 1 an.

### **Restructuration du bâtiment de la Mairie et de 4 logements : dépassement des délais.**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'aucun ordre de service de suspension des travaux n'a été émis quant à la réalisation des travaux cités en objet et qu'un dépassement des délais de 3 jours est constaté lors de l'élaboration des décomptes généraux.

En effet, la réception des travaux aurait dû se faire au plus tard le vendredi 20 novembre 2015 (72 semaines à compter du 04 juillet 2014 après avenant) or elle a été réalisée le lundi 23 novembre 2015.

Compte tenu du peu de retard constaté (3 jours compris dans un week-end), Monsieur le Maire propose que la commune n'applique pas de pénalités de retard aux entreprises.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré donne son accord.

### **Terrain Agence Routière**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre d'un projet d'installation d'une entreprise artisanale, la commune a fait une demande d'acquisition d'un terrain appartenant au département (environ 800m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section B n°887). Suite à différents échanges avec le Président du Conseil Départemental Monsieur Damien Abad, ce dernier a fait une proposition à la commune de 5€/m<sup>2</sup>, les frais de géomètre et de viabilisation du terrain étant à charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré donne son accord pour l'acquisition du terrain ci-dessus cité au prix de 5€ le m<sup>2</sup> et désigne le cabinet de géomètre GSM pour une délimitation de terrain

### **Délibération pour l'adoption d'un agenda accessibilité programmée (Ad'AP) et pour l'autorisation à signer et présenter la demande d'AD'AP**

Monsieur le Maire expose qu'avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des ERP et des IOP avaient désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

L'Ad' AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

L'accessibilité de l'Eglise et de la Gendarmerie n'étaient pas conformes au 31/12/2014 à la réglementation en vigueur et les travaux de mise en conformité avec la nouvelle réglementation en vigueur au 01/01/2015 n'ayant pas été réalisés avant le 27/09/2015, un Ad' AP doit être déposé.

Chiffrage et calendrier détaillés de la mise en accessibilité des établissements :

- Eglise de Champagne-en-Valromey
  - ✓ Création d'une rampe d'accès pour personne à mobilité réduite
  - ✓ Création d'une porte façade sud
  - ✓ Date de début des travaux : 1<sup>er</sup> semestre 2016
  - ✓ Date de fin des travaux : 2<sup>ème</sup> semestre 2016
  - ✓ Coût prévisionnel : 9 630,00€HT
- Gendarmerie
  - ✓ Création d'une rampe d'accès pour personne à mobilité réduite et création d'une place de parking adaptée.
  - ✓ Date de début des travaux : 1<sup>er</sup> semestre 2016
  - ✓ Date de fin des travaux : 2<sup>ème</sup> semestre 2016
  - ✓ Coût prévisionnel : 16 823,00€HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré donne son accord.

#### **Implantation d'un point d'eau non normalisé à Chemillieu**

Monsieur le Maire fait lecture au conseil municipal d'un courrier du SDIS concernant l'implantation d'un point d'eau non normalisé à Chemillieu. Deux devis pour la réalisation des travaux sont étudiés, après délibération, le conseil municipal choisi le devis de l'entreprise Sodeval avec les options proposées pour un montant total de 3465€ HT.

#### **Délibération donnant mandat au président du centre de gestion pour l'engagement d'une consultation en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance collective.**

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, et notamment son article 26 ainsi que le décret n°86-552 du 14 mars 1986 autorisent les Centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L.416-4 du code des communes et 57 de cette même loi.

Un contrat a été conclu par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ain dans le cadre des dispositions prévues par l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 et le décret 88-145 du 15 février 1988, à l'issue d'un appel d'offres réalisé au cours de l'année 2012 dans le strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance. Le marché a été attribué en dernier lieu à la CNP pour la couverture du risque et à la société GRAS-SAVOYE pour la gestion et ce, pour une durée ferme de 4 ans qui vient à échéance le 31 décembre 2016.

Ce contrat a donc été mis en place sur les bases suivantes :

- Prise d'effet des garanties au 1<sup>er</sup> janvier 2013, pour une durée ferme de quatre ans, avec faculté de résiliation annuelle par chacune des parties sous préavis de 6 mois.
- La tarification varie selon le nombre d'agents employés dans la Collectivité et la franchise retenue en maladie ordinaire. Pour les collectivités dont le nombre d'agents employés est supérieur à 19, une tarification spécifique a été proposée en fonction de leur absentéisme.

La consultation à venir doit s'opérer dans un contexte juridique, en application de l'article 35-I-2° du Code des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

Dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Centre de gestion doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera. Il le fera dans le respect du code des marchés publics auquel sont soumis les contrats d'assurance, ceci en vue de la mise en place d'un nouveau contrat à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2017 dont il espère un ajustement modéré des taux de cotisation et afin que les collectivités adhérentes au contrat-groupe continuent bien à être couvertes.

Aussi, le Maire propose-t-il à l'assemblée de donner mandat au Président du Centre de gestion de l'Ain pour procéder, au nom de la collectivité, à une consultation auprès des différents prestataires potentiels dans le respect du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics.

L'assemblée est invitée à examiner les propositions qui viennent d'être formulées.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Décide d'étudier la possibilité de conclure un nouveau contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires

- Décide pour cela de donner mandat au Président du Centre de gestion de l'Ain afin :
  - ✓ Qu'il procède à la consultation des différents prestataires potentiels ;
  - ✓ Qu'il conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires ;
  - ✓ Qu'il informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat et qu'il prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.

#### **Piscine**

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'une candidature de Mme Emelyne METRARD a été reçue pour la surveillance de la piscine municipale cet été. Cette candidature est retenue par le conseil municipal et la candidate étant disponible du 20 juin au 21 Aout 2016, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ouvrir la piscine municipale au public sur ces dates là, ce qui pourrait permettre aux groupes scolaires de bénéficier de la piscine sur les deux dernières semaines d'école.

Le conseil municipal après en avoir délibéré valide cette proposition.

#### **Location d'un appartement communal**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que Mme DAUM Renée, domiciliée 39 côte de St Aubin 76220 GOURNAY-EN-BRAY, souhaite louer le logement de 48m<sup>2</sup> situé dans l'immeuble collectif au 1<sup>er</sup> étage – 11 rue de la Xavière. Ce logement sera vacant à compter du 30 mars 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ Accepte de louer à Madame DAUM Renée le logement précité, à compter du 01/04/2016, pour un loyer mensuel de 320€ (trois cent vingt euros)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Mme Christelle RAYE, domiciliée 135 rue de la Croix Rouge 01260 Champagne-en-Valromey, souhaite louer le logement vacant situé 191 Grande rue à compter du 01/04/2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ Accepte de louer à Madame RAYE Christel le logement précité, à compter du 01/04/2016, pour un loyer mensuel de 412.33€ (quatre cent douze euros trente-trois centimes)

#### **Vidéo surveillance**

Lecture a été faite d'un courrier de Madame Boubakeur Frédérique, concernant le projet de vidéo surveillance de la commune. Le choix est fait d'attendre l'avis de communes voisines ayant des projets de vidéo surveillance similaires pour choisir le matériel.

#### **CCID**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Commission Communal des Impôts directs doit se réunir le 15 mars 2016 à 16h15 pour la mise à jour des valeurs locatives foncières retenues comme base de calcul des impôts directs locaux.

#### **Maison de Pays**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'une intrusion a eu lieu pour la deuxième fois à la maison de Pays un dimanche après-midi. Malgré l'intervention du Maire et de la gendarmerie, aucune interpellation n'a pu être effectuée.

#### **SEMA**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la SEMA sollicite la commune pour une adhésion, le conseil municipal émet un avis défavorable.

#### **ARS Traitement des eaux**

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal qu'une réunion d'information sur la qualité de l'eau dans les piscines aura lieu le vendredi 08 avril à Bourg-en-Bresse, Monsieur Philippe Gondard représentera la commune.

#### **Ambroisie**

M Christian Roussel est désigné pour suivre ce dossier.